

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2025**

**Nombre de Conseillers : 15**  
**En Exercice : 14**

**Présents : 10**  
**Pouvoirs : 3**  
**Votants : 13**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Quatorze Avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 10 avril 2025.

**Étaient présents :** M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Didier JANSON, M. Philippe JACQUIER. Le quorum est atteint.

**Étaient représentés :** Mme Anne-Charlotte BARLERIN ayant donné pouvoir à M. André HEBRARD, M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT, Mme Florence PENA ayant donné pouvoir à M. Pierre HERAILH.

**Était excusée :** Mme Nathalie BARDOU.

**Secrétaire de Séance :** M. Gérard BOUISSON.

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et 30 minutes et demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025. Ce procès-verbal est adopté à 13 voix pour.

**Décisions prises en vertu du pouvoir de délégations au Maire**

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion en vertu des délégations qui lui sont consenties :

- **Décision n°10 :** Signature du devis de SOLINGEO pour la réalisation de la mission G2/PRO dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert, pour un montant de 2 250,00 €HT.

**Délibération 2025/13 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (commune)**

***Remplace la délibération 2025/09 du 27 mars 2025 :***

***Les résultats du budget lotissement clôturé en 2023 n'avaient pas été intégrés en comptabilité***

- ***Résultat budget lotissement – Section fonctionnement : + 245 103,78 €***
- ***Résultat budget lotissement – Section investissement : + 63 370,97 €***

M. JACQUIER a proposé un amendement à la rédaction de cette délibération en indiquant que le CFU est erroné ; il évoque l'article L1612-4 du Code général des collectivités territoriales et que le

CFU devrait être à l'équilibre. M. le Maire explique que c'est le budget qui doit être présenté à l'équilibre, un CFU ne peut être en équilibre puisqu'il recense les réalisations de l'année.

M. le Maire donne lecture du mail du Conseiller aux Décideurs Locaux du SGC de Castres pour le secteur de Puylaurens, en réponse à un mail de M. JACQUIER :

- *Concernant l'équilibre financier de la commune : il ne peut être examiné que sur la base des comptes issus de l'exercice précédent (et antérieurs), dont le CFU rend compte. Je ne sais pas où vous avez trouvé vos chiffres. Mais notre logiciel d'analyse financière ANAFI, qui met en évidence les indicateurs financiers, à partir des comptes de la collectivité indique en 2024 :*

- *Un autofinancement brut de 143.482 € (marge dégagée entre produits réels d'exploitation et charges réelles d'exploitation).*

- *Une échéance en capital de la dette de 81.280 €*

- *Et donc un autofinancement net de 62.202 € (= autofinancement brut - échéance en capital de la dette).*

*La CAF nette est positive, et cela signifie que l'autofinancement est suffisant pour financer le remboursement des annuités d'emprunts, et qu'en conséquence, l'équilibre financier n'est en rien menacé. Qui plus est, les CAF brute et nette sont en progression par rapport à 2023, où la CAF nette s'élevait déjà à 58.803 €.*

*Des graphiques p. 46 et 47, rapportant la dette aux produits d'exploitation, et à la CAF brute, indiquent clairement que le niveau d'endettement de la collectivité n'est pas particulièrement préoccupant, car il se situe légèrement au-dessus de celui de la médiane de la strate nationale.*

*Je joins au présent message l'analyse financière développée de la commune de 2020 à 2024, où vous pourrez retrouver tous les éléments indiqués ci-dessus ;*

La proposition d'amendement est rejetée (1 voix pour, 12 voix contre).

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024			
Budget Principal (07620)		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Recettes réalisées	212 304,82 €	709 220,66 €
	Restes à réaliser	410 248,55 €	
Dépenses	Dépenses réalisées	556 711,07 €	568 777,56 €

	Restes à réaliser	664 717,94 €	
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 344 406,25 €	140 443,10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	52 598,70 €	420 067,20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 291 807,55 €	560 510,30 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 254 469,39 €	
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 546 276,94 €	560 510,30 €

Conformément à l'article L 2121.14 du C.G.C.T., Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Sous la présidence de M. Pierre HERAILH, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 (commune) ;

**Délibération 2025/14 : Affectation du résultat (commune – budget principal 07620)**

*Remplace la délibération 2025/10 du 27 mars 2025 :*

Les résultats du budget lotissement clôturé en 2023 n'avaient pas été intégrés en comptabilité

- Résultat budget lotissement – Section fonctionnement : + 245 103,78 €
- Résultat budget lotissement – Section investissement : + 63 370,97 €

Monsieur le Maire ayant exposé,

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

	Investissement	Fonctionnement
<b>Résultat de l'exercice</b>	-344 406.25 €	140 443.10 €
<b>Résultat reporté (N-1)</b>	52 598,70 €	420 067,20 €
<b>Résultat de clôture</b>	- 291 807,55 €	560 510,30 €
<b>Reste à réaliser (D)</b>	664 717.94 €	
<b>Reste à réaliser (R)</b>	410 248.55 €	
<b>Besoin de financement</b>	546 276,94 €	
<b>Affectation au 1068</b>	546 276,94 €	
<b>Report au 001 budget N+1</b>	- 291 807,55 €	
<b>Report au 002 budget N+1</b>		14 233,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- DECIDE l'affectation du résultat 2024 tel que présentée (budget principal 07620).

**Délibération 2025/15 : Peinture du stade**

M. le Maire rappelle les éléments suivants, évoqués lors du conseil municipal en date du 24 février 2025 (délibération 2025/04) :

- A l'heure actuelle, la commune paye la peinture pour tracer le stade de football (le traçage est réalisé par le club de football, l'Union Sportive du Canton de Cuq-Toulza).
- Le budget alloué à cette dépense s'élevait en 2024 à 1 267 €. Cela s'explique notamment par la nécessité de tracer les terrains pour les jeunes qui s'entraînaient auparavant au stade de Puylaurens. Il est proposé de faire porter cette dépense au club de foot.

La délibération avait été ajournée, dans l'attente d'un échange avec le club de football.

M. le Maire expose qu'une réunion a été organisée avec l'USCC le 19 mars 2025 afin de discuter de la capacité financière de l'association à supporter cette dépense. Il est proposé que la commune finance au maximum 1 000 € de peinture sur l'année 2025 et que le reste soit pris en charge par le club.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- DECIDE de financer au maximum 1 000 € de peinture de marquage du stade pour l'année 2025.

### **Délibération 2025/16 : Vote des taxes locales 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes locales pour l'année 2025 comme suit (soit les mêmes taux que l'année dernière) et rappelle que les bases sont notifiées tous les ans par les Services Fiscaux.

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produits attendus	Imputation comptable
Taxe d'habitation (TH)	85 900	<b>12,38 %</b>	10 634 €	
Taxe foncière bâtie (TFB)	691 400	<b>49,31 %</b>	340 929 €	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	71 300	<b>86,07 %</b>	61 368 €	
<b>Total des produits attendus</b>			<b>412 931 €</b>	73111
<i>Ressources fiscales indépendantes des taux votés :</i>				
Taxe sur les pylônes			22 644 €	73132
Allocations compensatrices			7 535 €	74833
Effet du coefficient correcteur			- 91 259 €	73111
<b>Total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025</b>			<b>351 851 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre :

- VOTE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme indiqués ci-dessus.

### **Délibération 2025/17 : Fongibilité des crédits budgétaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le référentiel M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que M. le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### **Délibération 2025/18 : Attribution de subventions aux associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 ;

Messieurs BATUT Michel, HEBRARD André et NOURET Jean-Claude se retirent et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour :

- INSCRIT au budget primitif 2025, les montants de subventions aux associations pour l'année 2025 comme suit :

Association	Montant
USCC – Club de foot	2 100 €
Foyer des Jeunes	2 100 €
ADMR – Aide à Domicile en Milieu Rural	1 000 €
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	500 €
Foyer Rural	525 €
Association des Parents d'Elèves	375 €
Amicale des donateurs de sang	150 €
Tennis Club	140 €
Les Amis de Bajos	140 €
FNACA – Comité des Anciens Combattants du Haut-Lauragais	105 €
Génération Mouvements	105 €
Croix Rouge	100 €
<b>Total</b>	<b>7 340 €</b>

- RAPPELLE que l'attribution des subventions est conditionnée à une demande formalisée par le formulaire adéquat (CERFA 12156), accompagné d'un RIB ;
- RAPPELLE que les associations qui ont reçu une subvention doivent, avant le mois de juin de l'année suivante, faire parvenir à la mairie le compte-rendu financier de l'association, afin de vérifier l'usage fait de cette subvention.

### **Délibération 2025/19 : Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement collectif avec le GIE Europe - Le Bar à Cuq**

Considérant l'article L1331-10 qui indique que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle

appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel et que l'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues ;

Considérant l'étude des rejets d'eaux usées se déversant dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de Cuq-Toulza, débutée en 2023 et réalisée par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil ;

Le bureau d'étude IRH Ingénieur Conseil a établi une proposition de convention avec le Bar à Cuq, pour fixer les modalités de déversement des eaux usées de l'établissement dans le réseau public.

La convention instaure une obligation de vidange des bacs à graisse de manière régulière afin d'améliorer le rejet d'eaux usées ; l'établissement doit faire parvenir à la collectivité les bordereaux de passage prouvant l'entretien tous les deux mois. Dans le cas où cette condition n'est pas respectée, des pénalités pourront être instaurées. La convention établit des conditions particulières d'admissibilité des eaux rejetées dans le réseau, fixées en fonction des capacités de la station d'épuration des eaux usées de Cuq-Toulza.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 abstention :

- INDIQUE que la commune de Cuq-Toulza accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement collectif (collecte et traitement) les eaux usées autres que domestiques provenant du GIE Europe – Le Bar à Cuq.
- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

**Délibération 2025/20 : Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement collectif avec la SARL Chez Alain – Hôtel-restaurant La Bombardière**

Considérant l'article L1331-10 qui indique que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel et que l'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues ;

Considérant l'étude des rejets d'eaux usées se déversant dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de Cuq-Toulza, débutée en 2023 et réalisée par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil ;

Le bureau d'étude IRH Ingénieur Conseil a établi une proposition de convention avec la SARL Chez Alain, pour fixer les modalités de déversement des eaux usées de l'établissement dans le réseau public.

La convention instaure une obligation de vidange des bacs à graisse de manière régulière afin d'améliorer le rejet d'eaux usées ; l'établissement doit faire parvenir à la collectivité les bordereaux de passage prouvant l'entretien tous les deux mois. Dans le cas où cette condition n'est pas respectée, des pénalités pourront être instaurées. La convention établit des conditions particulières d'admissibilité des eaux rejetées dans le réseau, fixées en fonction des capacités de la station d'épuration des eaux usées de Cuq-Toulza.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 abstention :

- **INDIQUE** que la commune de Cuq-Toulza accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement collectif (collecte et traitement) les eaux usées autres que domestiques provenant de la SARL Chez Alain – La Bombardière ;
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

#### **Délibération 2025/21 : Vote du budget primitif 2025 (commune)**

M. JACQUIER a proposé un amendement à la rédaction de cette délibération en évoquant le déséquilibre du CFU 2024. La proposition d'amendement est rejetée (1 voix pour, 12 voix contre).

Monsieur le Maire donne lecture des différents chapitres du budget primitif de la Commune et informe le Conseil Municipal que le budget est équilibré en recettes et en dépenses :

- à la somme de 721 643,36 € en section de fonctionnement ;
- à la somme de 1 887 230,54 € en section d'investissement.

Les principaux projets d'investissement sont :

- la rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert ;
- l'acquisition des parcelles au 8, avenue Jean Jaurès ;
- l'acquisition des parcelles au 7, avenue de Toulouse ;
- la rénovation des logements au 7, avenue de Toulouse ;
- la rénovation des menuiseries de la salle des associations ;
- la signalétique de chemins de randonnées ;
- le remplacement du cadran de l'église Saint-Sernin de Cadix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 2 voix contre :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 de la commune (budget 07620).

#### **Délibération 2025/22 : Vote du budget primitif 2025 (assainissement)**

Monsieur le Maire donne lecture des différents chapitres du budget primitif du service assainissement et informe le Conseil Municipal que le budget est équilibré en recettes et en dépenses :

- à la somme de 101 853,39 € en section de fonctionnement ;
- à la somme de 196 307,08 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du service assainissement (budget 07621).

M. le Maire évoque la question de l'avenir de l'assainissement collectif sur la commune.

*Au sujet de la gestion de compétence :* La loi n° 2025-327 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a été promulguée le 11 avril 2025, le transfert de compétences n'est plus automatique. La communauté de communes Sor et Agout pilote une étude quant au transfert de compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une réflexion est en cours à cette échelle.

*Au sujet des tarifs :* Une révision des tarifs va être nécessaire pour pouvoir assurer la continuité du service assainissement collectif de la commune.

**Réponses aux questions écrites**

*Questions sur le CFU, l'encours de la dette, les projets.*

Les réponses ont été apportées durant la présentation du budget.

*Question sur l'exercice du droit de préemption sur le bien situé au 8, avenue Jean Jaurès.*

Suite à l'audience au début du mois d'avril, le tribunal n'a pas prononcé son verdict à ce jour.

*Question sur la vente du chemin rural des Condoumines*

Les propriétaires riverains du chemin rural ont été informés par courrier de la mise en demeure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 14 minutes.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

